

Facture des déchets : le prélèvement en plusieurs fois est possible



Attention, vous avez jusqu'au 30 mars pour la facture envoyée en juin.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la redevance incitative, pour la collecte des bacs d'ordures ménagères et recyclables, s'applique à tous les foyers de la Communauté de communes Baugeois-Vallée. Deux factures par an vous sont envoyées, la première en juin et la seconde en décembre.

Le prélèvement automatique en 6 fois est possible (2 x 3 prélèvements). Pour cela il vous suffit de retourner le [mandat de prélèvement](#).

> Pour être prélevé en 3 fois sur la facture de juin 2023 : renvoyer le mandat avant le 30 mars 2023.

> Pour être prélevé en 3 fois à partir de la facture de décembre 2023, merci de le renvoyer avant le 15 septembre 2023.

Pour toutes vos questions, contactez le service déchets de la Communauté de communes Baugeois-Vallée : dechets@baugeoisvallée.fr ou 02 41 79 77 00.

En savoir plus : [cliquez ici](#).